

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE**

2 rue des Écoles 57300 TRÉMERY

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2023 - 042**

Date de convocation : 27 novembre 2023

Nombre de membres		
En exercice : 7	Présents : 7	Votants : 7

L'an **deux mil vingt-trois**, le **mardi 12 décembre**, à **09 heures 00**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

**Étaient présents** : Mesdames LAPOIRIE Catherine, EMMENDOERFFER Jocelyne, NEGRI Colette, Messieurs BESOZZI Daniel, HUBERTY René, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

**Secrétaire de séance** : Madame NEGRI Colette

**PERSONNEL : MISE A JOUR DU PROJET ÉDUCATIF DU CIAS (annexe)  
DCA N° 2023-042**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** le Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le CASF (partie réglementaire),

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **décide** d'approuver le projet éducatif.
- **décide** d'annexer le projet éducatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Trémery, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.

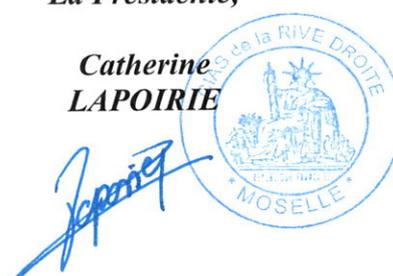
*La secrétaire de séance,*

**Colette  
NEGRI**



*La Présidente,*

**Catherine  
LAPOIRIE**



**Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)  
de la Rive Droite  
2, rue des écoles - 57300 Trémery**



# PROJET ÉDUCATIF



**N° ORGANISATEUR : 057ORG0618**

## I. PRÉAMBULE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite est né en 2004 de la volonté des communes de Ay-sur-Moselle, Flévy et Trémery, afin de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers autour de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le CIAS compte quatre communes supplémentaires à savoir : Argancy, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery.

Le CIAS est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cet établissement est géré par un Conseil d'Administration composé de membres élus par les sept conseils municipaux de chacune des communes, ainsi que par des membres nommés par la Présidente du CIAS.

Dans le cadre de ses compétences sociales, le CIAS a décidé d'organiser sur son territoire géographique les ACM autour des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, ainsi que des séjours de vacances.

Afin de répondre au mieux aux besoins sociaux de ses habitants, le CIAS a mené, conformément à l'article R.123-1 de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), anciennement Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 du CASF, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Cette étude est disponible au format .pdf sur le site Internet du CIAS : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr).

## II. LE PROJET DU CIAS

Il vise à accompagner les enfants du territoire dans leurs aspirations et dans la réalisation de leurs souhaits, dans les domaines de l'insertion, de l'éducation, de l'animation socio-éducative, ainsi que dans les pratiques culturelles et sportives.

Ce projet intervient en particulier pour :

- Permettre aux enfants de vivre des moments de vacances, de loisirs ;
- Favoriser le développement de l'autonomie ;
- Aider au développement à la citoyenneté ;
- Amener les enfants à découvrir des activités nouvelles et variées ;
- Permettre aux enfants de développer leur esprit critique, de faire leurs choix ;
- Favoriser l'égalité des chances ;
- Accueillir les enfants atteints de troubles de la santé et/ou de handicaps ;
- Réaliser des projets qui s'appuient sur des valeurs essentielles telles que la solidarité, le respect d'autrui et les différences ;
- Proposer aux familles un service d'accueil en dehors des heures et jours d'école.

La place des enfants :

Le CIAS souhaite réaffirmer avec force un certain nombre d'orientations énumérées plus haut. Construire ensemble une place pour chacune et chacun des enfants du territoire.

Le CIAS souhaite développer des actions d'animation, de responsabilisation des enfants dans une dimension intergénérationnelle où chacun peut trouver sa place.

Le travail doit commencer dès le plus jeune âge en profitant des temps d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires pour développer et sensibiliser les enfants à différents projets.

## III. LES ORIENTATIONS

a. La vie dans les communes :

- Soutenir et accompagner les initiatives des enfants ;
- Permettre aux enfants de se rencontrer, d'échanger, de partager ;
- Favoriser la convivialité et l'entraide.

b. L'éducation :

- Renforcer le partenariat avec les écoles du territoire ;
- Renforcer le partenariat avec les associations ;
- Contribuer à lutter contre l'échec scolaire par le biais de méthodes éducatives propres à l'éducation populaire, mais en aucun cas avec une aide aux devoirs.

c. La prévention :

- Mener des actions de prévention qui permettent aux enfants d'être sensibilisés dans différents domaines tels que les accidents domestiques, le harcèlement scolaire, la discrimination

## IV. LES OBJECTIFS

### a. La vie en collectivité : un support de sociabilisation

La socialisation est un processus progressif, en lien avec les étapes du développement global de l'enfant, au cours duquel un individu apprend à vivre en société. L'enfant intègre des règles de vie qui vont lui permettre de trouver sa place et d'évoluer au sein d'un groupe. Il pourra développer des valeurs essentielles telles que le respect et la tolérance. Cette étape est indispensable car elle lui permet de construire son identité psychologique et sociale. Se socialiser n'est pas une démarche aisée, l'enfant doit être guidé, conseillé et l'environnement qu'on lui propose doit être adapté pour lui permettre d'entrer en relation. L'enfant se construit dans sa relation à l'autre ; en se confrontant, il apprend à se connaître lui-même.

### b. Le vivre ensemble

L'accompagnement à la socialisation en collectivité se met en place quand un climat de confiance et de respect mutuel est installé avec la famille et lorsque l'enfant se sent sécurisé dans son lieu d'accueil. Les équipes apportent un environnement riche et adapté aux besoins, elles accompagnent chaque enfant en proposant des repères dans le temps et dans l'espace et favorisent, avec une organisation qui rassure l'enfant dans le quotidien, un rythme dont font partie intégrante les temps forts de socialisation. La future vie sociale de l'enfant se construira au contact du groupe, l'équipe le guide dans cette construction et gère les interactions au quotidien, elle l'amène à accorder ses envies qui se confronteront à la réalité du groupe. La qualité du lien d'attachement sécurisant mis en place par les professionnels donne peu à peu la confiance nécessaire pour aller vers les autres et développer ses habiletés sociales.

### c. Un personnel responsable et qualifié

Le prérequis pour garantir le bien-être de l'enfant est d'avoir des connaissances sur son développement, connaître et repérer ses besoins. Proposer un accueil de qualité pour les enfants sur les structures du CIAS requiert également un ensemble d'attitudes professionnelles individuelles et de la cohérence d'équipe car de l'attitude des adultes dépend l'épanouissement des enfants. Pour ce faire, le personnel est qualifié, il développe et met à jour ses connaissances par des formations. Les expériences du personnel permettent une complémentarité des compétences afin que chacun puisse apporter son expertise. Tous les professionnels travaillent en équipe avec des missions et des objectifs communs, soutenu par le projet pédagogique de chacun des accueils, la cohésion est une force dans ce travail d'accompagnement.

### d. La satisfaction des besoins

Le bien-être de l'enfant sous-entend une santé physique intègre, du confort et la sécurité physique, intellectuelle, affective et relationnelle. Les équipes mettent en place des conditions d'accueil optimales et créent un environnement adapté afin de garantir un accompagnement individualisé au plus proche des besoins de l'enfant, dans le respect du rythme propre à chacun. L'épanouissement passe également par l'éveil à la culture, possible grâce à la création de partenariat avec les différents acteurs culturels. Accompagner c'est aussi être en lien : encourager, partager, être disponible, observer, soutenir, dans un climat d'écoute et de confiance réciproque avec les familles.

e. Relais éducatif et posture professionnelle

Chaque famille accueillie en structure vient avec son histoire. Les professionnels doivent la recevoir en prenant en considération cette identité propre et instaurer un climat de confiance pour pouvoir être dans une logique de coéducation et non de substitution en cherchant l'intérêt de l'enfant. La notion de relais sous-entend cette confiance. La continuité entre maison et accueils est ainsi assurée.

f. Communication avec les familles

Accueillir une famille nécessite d'accompagner et d'agir en complémentarité en assurant aux parents et à l'enfant une continuité dans l'espace et dans le temps. Cette qualité d'accueil passe par l'instauration d'un lien de confiance qui va se construire progressivement entre les parents, l'enfant et les professionnels. Pendant tout le temps de l'accueil de l'enfant, différents types d'échanges participent à l'instauration et au maintien de la relation de confiance.

g. Une réponse spécifique à chaque besoin

Les valeurs d'inclusion portées par le CIAS, en conformité avec la législation, sont basées sur l'égalité des droits et des chances entre les personnes où tous reçoivent les mêmes ressources quels que soient leurs besoins. Les professionnels sont garants du projet pédagogique et permet de recevoir un accueil de qualité. Certaines situations nécessitent un accompagnement plus particulier en direction des enfants accueillis. Nous portons un rôle préventif au sein des accueils. Réussir l'accueil de toutes les familles est possible en construisant des partenariats efficaces parents - professionnels et en individualisant l'accueil au sein du collectif. La prise en considération des situations particulières renforce la qualité de l'accueil. En favorisant l'inclusion, le CIAS offre une aide, un soutien en adaptant l'environnement aux capacités de l'enfant. Accompagner c'est partager des observations et penser en équipe pour contenir et soutenir.

h. Identifier les situations particulières

Certaines situations particulières seront repérées au cours de l'accueil par le biais des observations menées et des échanges avec la famille. Les professionnels sont à l'écoute des familles, dans une posture bienveillante. La communication est destinée à rendre plus pertinente l'action de tous les acteurs responsables de l'éducation et de la santé de l'enfant. Pour certaines situations, des protocoles sont mis en place pour permettre un accompagnement adapté aux différentes pathologies de l'enfant ; ils prennent la forme d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), à l'élaboration duquel participent, notamment, le médecin de l'enfant, la famille et le site d'accueil de l'enfant. Selon les situations, le CIAS peut proposer une orientation vers des partenaires extérieurs plus à même de répondre aux besoins en complémentarité de son accompagnement. Accueillir des enfants en situations particulières nous oblige constamment à questionner nos pratiques, notre fonctionnement, notre manière d'appréhender chaque enfant et contraint à une adaptation permanente et exigeante. L'inclusion met en avant la diversité, où les besoins de chacun sont identifiés et reconnus. Elle induit le respect de l'autre, dans ses différences, et impose une responsabilité tant collective qu'individuelle dans sa prise en charge.

i. Un lieu d'échanges dans le respect de l'intimité de chacun

Les familles fréquentant les services du CIAS nous livrent des informations concernant leur vie personnelle, professionnelle, familiale, médicales. Ce partage est indispensable pour permettre

un accompagnement de qualité de l'enfant et de sa famille. Ces informations, qui leur sont propres, sont toutefois d'ordre privé. A ce titre, nous respectons au mieux l'intimité des personnes que nous accueillons. Les temps de transmissions d'informations sont individualisés pour une écoute la plus attentive possible. La déontologie du CIAS consiste donc en un ensemble de conduites et de pratiques professionnelles avec les enfants et les familles. Elle impose une éthique professionnelle commune au sein de laquelle le secret professionnel et la confidentialité sont obligatoires et respectés.

## V. DESCRIPTION DU PUBLIC

Les enfants qui fréquentent les services sont ceux scolarisés de la maternelle au CM2 pour les accueils périscolaires et extrascolaires et du CE2 à la 3<sup>ème</sup> pour le séjour de vacances.

Une attention particulière est portée aux enfants en situation de handicap. En effet, le CIAS veille à assurer l'accueil de l'ensemble des enfants. Pour cela, l'équipe pédagogique travaille en partenariat avec les parents afin de définir les modalités d'accueil. Une période d'adaptation en présence des parents et possible et la mise en place d'accueil peut être mis en place si cela s'avère nécessaire, notamment par rapport à la sécurité physique, moral et affective de l'enfant. Il n'y a pas de renforcement de l'équipe pédagogique pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

## VI. L'ACCUEIL D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

L'inclusion : Signifie que l'enfant n'est pas en marge mais qu'il appartient à un groupe social. Il revient donc au groupe de compenser ce qui le rend vulnérable en adaptant l'environnement ou l'activité.

La mise en œuvre de l'inclusion nécessite que l'enfant soit en capacité d'accepter les règles de vie du groupe accueillant. Le groupe accueillant doit être en capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité de la personne accueillie.

C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité dont la société a besoin.

L'accueil d'enfants en situation de handicap en accueil de loisirs vise à changer le regard porté sur les personnes handicapées.

### a. Les parents :

- Ils exprimeront clairement leur demande ;
- Ils informeront du comportement de l'enfant, de son handicap, de son vécu ;
- Ils prendront connaissance des conditions d'accueil et plus particulièrement du règlement intérieur du CIAS de la Rive Droite.

### b. L'enfant porteur d'un handicap :

- Il sera invité à exprimer son ressenti ;
- Il apprendra le fonctionnement et les règles du centre.

c. L'équipe d'animation :

- Elle se donnera les moyens de se renseigner sur le handicap ;
- Elle favorisera l'accueil de l'enfant en faisant des propositions ;
- Elle transmettra les informations sur l'accueil au quotidien, l'intégration de l'enfant, les initiatives prises ;
- Elle prendra contact et conseil auprès de l'équipe éducative (enseignant, AESH, éducatrice spécialisée...).

## VII. LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Le CIAS est un regroupement intercommunal. Cependant, afin de maintenir un service public de proximité et pour le confort des enfants, les accueils périscolaires sont organisés sur chacune des communes à proximité directe des écoles primaires.

### Particularités sur le regroupement de certains accueils :

Pour les enfants de maternelles et d'élémentaires, le périscolaire du mercredi en journée complète ainsi que les accueils extrascolaires « petites et grandes vacances » sont organisés sous un système de regroupement.

Ce regroupement a aussi une vocation pédagogique. En effet, les effectifs sur chacun des accueils respectifs étant trop réduit, il est plus intéressant de former des groupes d'âges d'enfants plus conséquents sur la base des quotas d'encadrement afin de développer les activités proposées de manière plus cohérente sur les aspects éducatifs.

L'accueil des enfants de moins de 6 ans fait l'objet d'un avis d'ouverture par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du SDJES.

L'ensemble des cuisines-relais font l'objet d'une autorisation d'ouverture du Préfet de Moselle par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Moselle (DDPPM).

Les bâtiments, qu'ils soient propriété du CIAS ou des communes membres du CIAS, font l'objet d'un avis d'ouverture après passage des commissions de sécurité. Un exercice d'évacuation annuel est réalisé en présence des enfants et du personnel.

L'ensemble des bâtiments sont assurés soit, par le CIAS soit par les communes membres. Le CIAS dispose d'une assurance responsabilité civile conformément aux exigences de l'article R.227-27-28-29-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### a. Argancy

Pour assurer l'accueil des enfants, le personnel dispose :

- D'un hall d'accueil enfants/familles avec vestiaire ;
- D'une cuisine relais pour la livraison en liaison chaude et/ou froide des repas ;
- D'une grande salle d'activité ;
- D'une petite salle d'activité ;

- D'un bloc sanitaire filles/garçons ;
- D'un espace extérieur.

**b. Ay-sur-Moselle**

Pour assurer l'accueil des enfants, le personnel dispose :

- D'un hall d'accueil enfants/familles avec vestiaire ;
- D'une cuisine relais pour la livraison en liaison chaude et/ou froide des repas ;
- D'une grande salle d'activité ;
- D'une petite salle d'activité ;
- D'une salle de jeux ;
- D'un bloc sanitaire filles/garçons ;
- De la cour extérieure de l'école élémentaire ;
- D'une cour extérieure à l'arrière du bâtiment avec une structure de jeux.

**c. Chailly-Lès-Ennery**

Pour assurer l'accueil des enfants, le personnel dispose :

- D'un hall d'accueil enfants/familles avec vestiaire ;
- D'une cuisine relais pour la livraison en liaison chaude et/ou froide des repas ;
- D'une grande salle d'activité ;
- D'une petite salle d'activité ;
- D'un bloc sanitaire filles/garçons ;
- De la cour extérieure de l'école élémentaire.

**d. Charly-Oradour**

Pour assurer l'accueil des enfants, le personnel dispose :

- D'un hall d'accueil enfants/familles avec vestiaire ;
- D'une cuisine relais pour la livraison en liaison chaude et/ou froide des repas ;
- D'une grande salle d'activité ;
- D'une salle de jeux ;
- D'un bloc sanitaire filles/garçons ;
- D'un espace extérieur.

**e. Ennery**

Pour assurer l'accueil des enfants, le personnel dispose :

- D'un hall d'accueil enfants/familles avec vestiaire ;
- D'une cuisine relais pour la livraison en liaison chaude et/ou froide des repas ;
- De quatre grande salle d'activités ;
- D'une salle de repos ;
- D'un bloc sanitaire filles/garçons ;
- D'un espace extérieur.

**j. Flévy**

Pour assurer l'accueil des enfants, le personnel dispose :

- D'un hall d'accueil enfants/familles avec vestiaire ;
- D'une cuisine relais pour la livraison en liaison chaude et/ou froide des repas ;
- D'une grande salle d'activités
- D'une bibliothèque,
- D'une salle de sports
- D'un bloc sanitaire filles/garçons ;
- De la cour extérieure de l'école primaire ;
- D'un terrain sportif communal.

**k. Trémery**

Pour assurer l'accueil des enfants, le personnel dispose :

- D'un hall d'accueil enfants/familles avec vestiaire ;
- D'une cuisine relais pour la livraison en liaison chaude et/ou froide des repas ;
- D'une salle de repas / salle d'activités ;
- D'une salle d'activité maternelle et d'un coin repos ;
- D'une salle d'activité élémentaire ;
- D'une salle de psychomotricité ;
- D'un bloc sanitaire filles/garçons, handicapés ;
- D'une cour extérieure à l'arrière du bâtiment.

**VIII. COORDONNÉES DES ACCUEILS intégrés au descriptif accueil**

ARGANCY	"Salle des fêtes"	1, rue des sablières	57640
AY-SUR-MOSELLE	"Le Vivaneau"	16, rue des écoles	57300
CHAILLY-LES-ENNERY	"Les Hirondelles"	11, rue principale	57365
CHARLY-ORADOUR	"Château du Baron de Tricornot"	21, rue du 10 juin	57640
ENNERY	"la Boîte à Couleurs"	Rue Marcel Decker	57365
FLEVY	"Flévy"	Route d'Ennery	57365
TREMERY	"Les Lucioles"	2, rue des écoles	57300

**IX. MOYENS FINANCIERS**

Pour mettre en œuvre les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur son territoire géographique, le CIAS vote annuellement son budget de fonctionnement dans lequel est inscrit l'ensemble des charges à caractère générale ainsi que les recettes. Il est à noter qu'au chapitre des recettes figurent la subvention de fonctionnement versée par la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle.

La tarification famille est votée par le Conseil d'Administration annuellement sur forme de quotient familial et ce, afin de donner l'accès à notre structure au plus grand nombre de famille en fonction de leur ressource.

## **X. LES MOYENS HUMAINS**

L'ensemble des agents permanents du CIAS sont salariés de la Fonction Public Territoriale. Les agents sont issus des filières :

- Administrative ;
- Animation ;
- Technique.

Pour respecter les taux d'encadrement conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CIAS renforce ses équipes en fonction des besoins avec des agents contractuels.

## **XI. HORAIRES ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT**

Le services du CIAS fonctionnent durant la période scolaire sur les heures qui précèdent et qui suivent les heures de classes ainsi que durant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et la dernière semaine d'août.

- Les matins avant l'école de 7h30 à 8h20 ;
- Les midis incluant un temps de restauration de 11h45 à 13h20 ;
- Les soirs de 16h15 à 18h00 ;
- Les mercredis en journée complète avec repas de 7h30 à 18h00 ;
- Les vacances d'hiver ;
- Les vacances de printemps ;
- Les vacances d'été ;
- Les vacances d'automne ;
- Le séjour durant une semaine durant les vacances d'hiver.

## **XII. LES MOYENS DE COMMUNICATIONS**

Le CIAS de la Rive Droite dispose des moyens de communications suivants :

a. Après des familles :

- Système d'emailing par le biais du logiciel « Pandora » ;
- Plaquette d'information papier sur chacun des accueils.

b. Après des services de secours :

- Téléphone fixe disponible ;
- Téléphone portable sur chacun des accueils.

## **XIII. RELATION ENTRE L'ORGANISATEUR (CIAS) ET LES ÉQUIPES**

Afin de mettre en œuvre les accueils collectifs de mineurs conformément à la réglementation en vigueur en assurant dans les meilleures conditions la sécurité physique, morale et affective des

usagers, le CIAS veille à la mise en œuvre et à l'application par le personnel des éléments suivants :

- Le projet éducatif ;
- Le projet pédagogique du site d'accueil ;
- Le règlement intérieur famille ;
- Le règlement intérieur du personnel (permanent/vacataire/saisonnier).

Des réunions d'équipe sont organisées entre les responsables des accueils et l'équipe d'animation aussi souvent que nécessaire.

#### **XIV. MOYEN DE CONTRÔLE POUR L'ORGANISATEUR**

Le CIAS s'assure du bon fonctionnement des accueil collectifs de mineurs de la manière suivante :

- Les responsables des accueils informent la chargée de coopération des accueils collectifs de mineurs des problématiques rencontrées ;
- La chargée de coopération des accueils collectifs de mineurs du CIAS déclenche une réunion de direction à chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- Les solutions appropriées et opérationnelles sont communiquées en réunion de direction et un compte rendu est envoyé à l'ensemble des responsables des accueils ;

#### **XV. L'EVALUATION**

Le CIAS estime que des méthodes d'évaluation doivent être clairement définies (indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs).

Pour ce faire, le CIAS a mis en place :

- Une annexe d'évaluation de l'accueil au projet pédagogique ;
- Des réunions d'équipe ;
- L'entretien professionnel.

Fait à Trémery, le 12 DEC. 2023

*La Présidente,*

*Catherine*  
**LAPOIRIE**  
  
